

ASA Face à la Mer – Carolles plage – Jullouville sud

Mairie de Jullouville – Place René Joly

50610 JULLOUVILLE

06 34 32 64 58

fmcj@live.fr



Madame la Cheffe
du Pôle Gestion du littoral
DDTM – Cherbourg
Service mer et littoral
Place Bruat – BP838
50108 Cherbourg-en-Cotentin

Objet : Construction d'ouvrage de défense contre la mer à Carolles-Jullouville
Références : Courrier DDTM-SML-GL n°2021-897 du 20 septembre 2021
Courrier DIRM-MEMN du 13 septembre 2021
Avis MRAe 2021-4071 du 16 septembre 2021

Madame,

Nous avons bien reçu votre courrier cité, en 1^{ère} référence, qui fait suite à notre "réunion technique" du 20 septembre dernier, relative au courrier de la DIRM-Manche Est- mer du Nord et l'avis de la MRAe.

Comme nous vous l'avons indiqué, il nous semble nécessaire de pouvoir vous rencontrer, avec votre responsable "technique", in situ, pourquoi pas accompagnés d'un représentant de la DREAL et de la MRAe.

En effet, à compter du 20 novembre 2020, date de départ de Monsieur FLEURY votre prédécesseur qui suivait notre dossier depuis 2016, nous avons le sentiment de ne plus être dans une dynamique commune pour solutionner la protection de nos biens et personnes.

Nous avons été accompagnés par votre service, jusqu'à l'accord ci-dessous, formalisé en mars 2020, pour déposer un projet d'encrochement :

17/02/2020

Bonjour monsieur Ghasarian,

J'accuse la bonne réception du rapport d'Hydratec et note le souhait de l'association syndicale autorisée de protéger son périmètre par la mise en place d'encrochements.

Cette technique semble être totalement adaptée aux enjeux menacés par l'érosion du massif dunaire et ne pouvant pas être relocalisés.

Je vous propose de convenir d'un rendez-vous téléphonique le mercredi 19 février (matin ou après-midi) afin de d'évoquer plus en détail les aspects techniques et réglementaires en adéquation avec la mise en place d'encrochements.

Bien cordialement

Ronan Fleury

DDTM 50 / Service Mer et Littoral

Chef de Pôle Gestion du Littoral

02 50 79 15 61

ronan.fleury@manche.gouv.fr

DDTM50-SML - place Bruat - CS60838 - 50108 Cherbourg-en-Cotentin Cedex

Tel standard Bruat : 02 50 79 15 00

Vous comprendrez que nous nous interrogeons sur votre position dans le cadre de l'instruction de notre demande d'autorisation environnementale et notamment sur le projet d'encrochement. Cette solution n'est certes pas la panacée du point de vue environnemental mais elle tient compte d'un ensemble de critères, en particulier sécuritaires, sur lesquels votre accord a été obtenu.

Au-delà, des manques et coquilles de notre dossier AE, qui seront bien entendu corrigés par le bureau d'études SINAY, voilà nos sujets d'inquiétude au regard des recommandations de la MRAe :

"...Incidences cumulées du projet avec les projets existants ;" – Nous estimons plutôt être actuellement victimes de l'incidence des projets existants sur la disparition de la dune de sable au droit de nos résidences. Les éléments demandés ont-ils été sollicités auprès des maîtres d'ouvrages voisins ?

"...en quoi le scénario n°2 est plus favorable que le scénario n°3 ;" - Cette question a été développée dans un rapport remis à la DDTM en février 2020 qui a amené l'accord appelé ci-dessus.

"...mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) envisagées, au regard des effets cumulés et de la conjonction d'évènements ;" - Le département n'a pris aucune mesure depuis le début de dégradation de la dune (30 mars 2010) contribuant ainsi à la disparition de l'habitat faune/flore de l'estran. Le moment est-il vraiment de demander à l'ASA d'appliquer désormais des mesures ERC ?

"...dispositif de suivi des mesures ERC..." - Nous sommes preneurs d'exemples de dispositifs concrets existants car nous ne comprenons pas l'attente de la MRAe.

"...volumes de sables nécessaires..." - Plusieurs kilomètres d'enrochement existent de Carolles à Saint-Pair-sur-Mer qui n'ont jamais donné lieu à rechargement. Seul le suivi du niveau d'ensablement peut permettre de mesurer la nécessité d'apport en sable pour sauvegarder l'ouvrage.

"...compatibilité du projet avec le DSF et SDAGE...et prévoir toutes mesures de réduction, voire de compensation nécessaire pour limiter les pertes physiques sur l'habitat de l'estran." - L'habitat sur l'estran n'est plus pérenne depuis 2010, il s'est réduit au fil des assauts maritimes. Nous constatons que le département n'a rien fait pour éviter, réduire ou compenser cette disparition d'habitat naturel.

La MRAE nous demande, par ailleurs, de compléter l'inventaire faune/flore sur les quatre saisons alors que la DREAL avait admis qu'un constat avant l'hiver, complété d'un diagnostic printanier, pouvait suffire.

29/09/2020

Bonjour M. Ghasarian,

Les constats effectués lors du diagnostic ont été présentés à la DREAL hier lors de la réunion.

Comme je le pressentais, ils étaient plutôt d'accord, vu les constats, qu'il n'était pas nécessaire de réaliser des inventaires sur l'avifaune de passage et hivernante mais qu'il serait quand même préférable de réaliser un complément d'inventaire en période de nidification pour s'assurer de la présence / absence du gravelot. Un inventaire complémentaire de la flore printanière pourra être effectué en parallèle à cette occasion. J'ai ajouté dans la conclusion du diagnostic p.42 un paragraphe argumentant dans ce sens comme nous l'a conseillé la DREAL. Vous trouverez ci-joint la version 4 du document intégrant cette modification.

Ma prochaine intervention sera donc à programmer pour le printemps 2021 (Avril à Juin) ce qui n'empêche pas entre temps la poursuite des différentes démarches administratives de votre dossier.

Cordialement

Pierre Dufrêne

Durant le délai nécessaire à l'envoi des éléments demandés, nous vous demandons la tenue d'une réunion en octobre, sur place, en présence des maires de Carolles et Jullouville.

Dans cet espoir, nous vous prions, Madame LE-VEY, de croire notre réelle considération.

LE PRESIDENT / Philippe GHASARIAN

Copie électronique :

- Monsieur le Préfet
Sous couvert de Monsieur le sous-préfet d'Avranches
- Madame la Cheffe DDTM-Sud
- Messieurs les Maires de Carolles et Jullouville

